

PROCURATION

L'actionnaire qui souhaite se faire représenter à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 17 décembre 2018 au siège social de la Société et dont l'ordre du jour figure ci-dessous, doit utiliser le présent formulaire de procuration. Toute autre forme de procuration ne sera pas acceptée.

Le formulaire signé doit parvenir à la société au plus tard le **11 décembre 2018** à 17 heures (CET). Ce formulaire peut être communiqué à la société par courrier ordinaire à l'attention de Asit Biotech, Monsieur Grégory Nihon, 5 avenue Ariane à 1200 Bruxelles, par courriel à l'adresse gregory.nihon@biotech.be, ou par télécopie au +32 2 264 03 99.

Pour mémoire, il convient de noter que l'actionnaire soussigné doit également se conformer aux formalités d'enregistrement incluses dans la convocation.

En outre, la désignation d'un mandataire doit être conforme à la législation belge applicable, notamment en matière de conflits d'intérêts.

Le soussigné :

nom : _____

adresse : _____

représenté conformément à ses statuts par _____
propriétaire de X actions de la société _____

dénomination sociale : ASIT BIOTECH SA

siège social : 1200 Bruxelles, avenue Ariane 5

Constitue pour mandataire spécial :

Monsieur/Madame _____ et/ou Monsieur
Thierry Legon et/ou Monsieur Everard van der Straten, chacun avec le pouvoir d'agir seul,

A qui il confère tous pouvoirs aux fins de le représenter à l'assemblée générale extraordinaire de ladite société, qui se tiendra le **17 décembre 2018 à 15 h** (CET), à 5 avenue Ariane à 1200 Bruxelles, et qui délibérera sur l'ordre du jour ci-dessous :

- 1. Prise de connaissance du rapport spécial du conseil d'administration établi en application de l'article 604 du Code des sociétés**
- 2. Renouvellement du capital autorisé**

Proposition de décision : approuver le renouvellement de l'autorisation de recourir à la technique du capital autorisé pour une nouvelle période de 5 ans selon les conditions prévues par le rapport du conseil d'administration établi conformément à l'article 604 du Code des sociétés et en cas d'adoption de la résolution, modification subséquente de l'article 15 des statuts relatif au capital autorisé afin de l'adapter à la nouvelle autorisation.

Pour Contre Abstention

3. Nouveaux sujets à l'agenda suite à la demande d'actionnaires

3.1. Révocation de quatre administrateurs

Proposition de décision : L'assemblée décide de révoquer les quatre administrateurs suivants avec effet immédiat :

- Monsieur Gerd Zettlmeissl
 - Pour Contre Abstention
- Monsieur Thierry Legon
 - Pour Contre Abstention
- Monsieur Jean Duchateau
 - Pour Contre Abstention
- Monsieur Everard van der Straten
 - Pour Contre Abstention

3.2. Nomination de deux nouveaux administrateurs

Proposition de résolution : L'assemblée décide de nommer les deux administrateurs suivants :

- Monsieur Louis Champion, domicilié à 75016 Paris (France), Avenue Milleret de Brou 1, et
 - Pour Contre Abstention
- Monsieur Michel Baijot, domicilié à 1150 Bruxelles (Belgique) Avenue des Cormorans 26,
 - Pour Contre Abstention

avec effet immédiat pour une durée de trois ans à compter de ce jour. La rémunération de ces administrateurs restera inchangée par rapport à celle dernièrement approuvée par l'assemblée générale de la Société.

3.3. Révocation d'un administrateur

Proposition de décision : L'assemblée décide de révoquer l'administrateur suivant avec effet immédiat :

- RE Finance Consulting SA représentée par Monsieur Yves Désiront
 - Pour Contre Abstention

4. Pouvoirs

Proposition de décision : conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour l'exécution des résolutions qui précèdent, et en particulier l'établissement des statuts coordonnés.

- Pour Contre Abstention

Si aucune instruction n'est donnée, l'actionnaire soussigné est réputé accepter les résolutions proposées.

En conséquence :

Le mandataire pourra notamment :

- prendre part à cette assemblée et, le cas échéant, voter en faveur de son ajournement ;
- assister à toute assemblée ayant le même ordre du jour au cas où la première assemblée ne pourrait valablement délibérer, aurait été prorogée ou n'aurait pas été régulièrement convoquée ;
- prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter, au nom du soussigné toutes propositions se rapportant à l'ordre du jour ; et
- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, procès-verbaux et pièces, registres, élire domicile, substituer et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire.

Fait à _____, le _____ 2018

Signature :